

Le fonctionnement

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency est créée en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les dispositions plus récentes des lois du 27 février 2002, puis du 13 août 2004, ont accompagné cette évolution.

Cette forme d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinée aux zones urbaines constituées d'au moins 50 000 habitants.

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté, composé de 7 délégués désignés par le Conseil municipal de chaque commune, soit 56 membres au total. Ce conseil est donc directement issu des Conseils municipaux élus des communes membres qui gardent ainsi la pleine maîtrise de cet outil de coopération.

Toutes les communes membres se situent sur un strict plan d'égalité avec 7 membres désignés quelle que soit leur taille.

Ce conseil élit un bureau composé du Président et de 7 Vice-présidents. La CAVAM est présidée par Luc Strehaiano, Maire de Soisy-sous-Montmorency et Conseiller général du Val d'Oise.

Les chiffres clés

- 110 057 habitants en 2006 sur 25 km²
- Plus de 4100 habitants au km²
- 235 km de voirie

- 42 000 logements, dont 21% de logements sociaux
- Environ 4000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire
- Une forêt domaniale : Montmorency

Les compétences

Afin de faciliter la cohésion et le développement urbain au sein d'un territoire pertinent, de nombreuses compétences ont été transférées à la CAVAM. Les compétences relèvent de la définition de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire la distinction de ce qui reste du domaine communal et de ce qui a vocation à être mutualisé à l'échelle de la CAVAM.

Sur la base de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001, la CAVAM exerce ses compétences dans les domaines suivants :

■ Les compétences obligatoires

La Communauté d'Agglomération a en charge :

- la politique de développement économique : création, aménagement et entretien des parcs d'activité économique d'intérêt communautaire et actions de développement économique d'intérêt communautaire. La CAVAM gère également le Centre de Ressources Emploi et Formation (CREF) situé à Saint Gratien.
- l'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire et organisation des transports urbains.

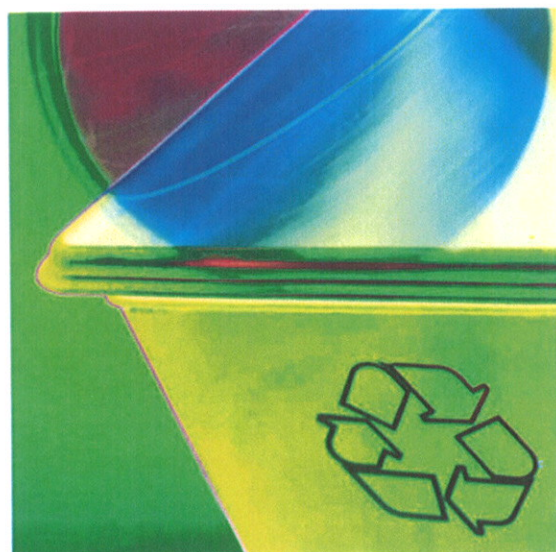


- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat, politique du logement (notamment du logement social), opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et amélioration du patrimoine bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

■ Les compétences optionnelles

Parmi les cinq compétences optionnelles prévues par la loi, la CAVAM a choisi :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;



© DR

- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : l'élimination et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;

- l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2006 : la CAVAM prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ces domaines. Elle assure également un contrôle et un entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes.

■ Les compétences facultatives

- Actions culturelles et sportives :

- Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;
- Soutien à l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire tendant à la coordination des enseignements, ainsi qu'à l'harmonisation de l'offre et la mutualisation des moyens ;
- Étude, réalisation, gestion d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire (voir focus ci-contre) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal (photo ci-contre).

- Création d'un service intercommunal de police municipale (cf page 63)

La CAVAM a fait le choix de mutualiser les moyens des 8 communes qui la composent pour lutter efficacement contre la délinquance et sécuriser l'espace public : une volonté politique forte qui s'est concrétisée, en 2005, par la mutualisation des services de la police municipale, jouant ainsi pleinement son rôle de proximité par l'action des 90 fonctionnaires affectés à ces missions.